

Monoxyde de carbone : les bons gestes pour éviter une intoxication

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant indétectable qui provoque chaque année des intoxications qui peuvent s'avérer mortelles. Chaque année une centaine d'intoxications sont déclarées à l'ARS Hauts-de-France.

L'émission de monoxyde de carbone est le résultat d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil de chauffage fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Tout appareil thermique (moteur, appareil de cuisson, de chauffage ou de production d'eau chaude) utilisant un combustible contenant du carbone est donc susceptible de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone, s'il n'est pas installé, utilisé ou entretenu correctement.

5 conseils pratiques pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

1- Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations

- Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) ;
- Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique) chaque année. Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

2- Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement

- Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement) ;
- Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone ;
- Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.

3- Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion

- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecue, groupe électrogène...) ;
- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...

4- Entretenir les appareils

- Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

5- En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz)

- Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments ;
- S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

Monoxyde de carbone : que faire en cas d'accident ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone. Les consignes de sécurité sont simples :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter tous les appareils à combustion ;
- Evacuer les locaux et les bâtiments ;
- Appeler les secours : le numéro unique d'urgence européen (112) ou les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- Ne réintégrer pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.

Pour plus d'informations sur les intoxications au monoxyde de carbone, les symptômes, les appareils concernés : Intoxco-hautsdefrance.fr